

Règlement du Trail de la Belle Etoile 2018

➤ Article 1

Les épreuves du " Trail de la Belle Etoile" à St Senoux sont organisées par le club : Bruz – Athlétisme en collaboration avec la municipalité de St Senoux et le soutien de nombreux partenaires privés et institutionnels.

➤ Article 2

Les épreuves se disputent sur un circuit tracé sur la commune et protégé. Elles sont conformes au règlement des courses Hors stade. Le départ et l'arrivée se feront au terrain des sports de St Senoux.

Trail court de 23 km : 13h30

Course nature 13 km : 14h00

Course découverte 7.5 km : 14h30

La marche nordique est interdite sur les 3 parcours.

➤ Article 3

Les épreuves sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés (hommes et femmes) nés :

- en 2002 et avant pour l'épreuve : course découverte 7,5 km
- en 2002 et avant pour l'épreuve : course nature 13 km
- entre 2000 et avant pour l'épreuve : Trail court 23 km

➤ Article 4 : Inscriptions

La participation aux épreuves est subordonnée à la fourniture préalable d'un dossier d'inscription complet, constitué de :

1. Un bulletin d'engagement distribué sur différentes épreuves ou par téléchargement sur notre site à faire parvenir avant le mardi 6 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi) à Bruz-Athlétisme, 5 rue de l'Europe 35 550 LOHEAC ou par inscription sur le site Klikégo, le paiement et le certificat médical (ou la licence) seront à fournir pendant le processus d'inscription.
2. Pour les licenciés FFA et les titulaires d'un pass' running, la photocopie de la licence délivrée avec l'accord médical en cours de validité le jour de la course.
3. Ceci est aussi valable pour les licences FFTRI, FFCO, FFPM FSCF, FSGT et UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention « Athlétisme » (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...).
4. Pour les non licenciés, un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPETITION, datant de moins d'UN AN au jour de l'épreuve.

Un chèque, à l'ordre de Bruz Athlétisme, de 12 euros pour le trail court (23km), 10 euros pour la course nature (13km) et 8 euros pour la course découverte (7,5km), majoration de 2 euros le jour de la course.

➤ Article 5 : Retrait des dossards

Le Samedi 10 mars 2018 à partir de 12h, au terrain des sports de St Senoux.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout bulletin mal rempli ne sera pas pris en compte.

➤ Article 6 : Récompenses

Il sera établi un classement individuel par épreuve.

Il sera tenu compte des catégories d'âge en vigueur au cours de la saison 2018.

Un lot surprise sera remis à tous les coureurs.

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch seront récompensés ainsi que le 1^{er} de chaque catégorie.

Attention : le cumul de prix ne sera pas possible et, par défaut, c'est le classement au scratch qui prime sur le classement par catégorie.

Un lot surprise sera remis également à l'équipe la plus nombreuse.

De plus, un pré-tirage au sort sera effectué pendant la course.

➤ Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

➤ Article 8 : Ravitaillement

Ravitaillement à mi-course et à l'arrivée pour la course nature et la course découverte.

Et deux ravitaillements sur le parcours pour le trail court ainsi qu'à l'arrivée.

À proximité, des vestiaires non gardés et douches.

➤ Article 9

Le port du dossard intégral remis par l'organisation est obligatoire. Il devra être lisible lors de la course.

Toute infraction à cette règle entraînera le non classement de son auteur.

Chacun(e) des participant(e)s au Trail de la Belle Etoile s'engage à participer aux courses en respectant l'environnement.

Le Comité d'organisation se réserve le droit sans contrepartie d'utiliser les photos réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.

Les participants pourront demander la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats, le jour même de la course au secrétariat.

➤ Article 10

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation de la part du coureur (maladie, blessure...) l'organisateur ne rembourse pas l'inscription même avec un certificat médical.

➤ Article 11

Un jury officiel veille au bon déroulement de l'épreuve.

La mise hors course d'un coureur peut être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs.

L'avis du comité d'organisation est souverain. De même, la mise hors course peut être prononcée par le médecin si l'état de santé du coureur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

➤ Article 12

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.